

À : Employés actifs et anciens employés des Entités Sears Canada représentés par les  
Conseillers juridiques des représentants des employés

Objet : Procédure de traitement des réclamations des employés approuvée par la Cour

### **1. Pourquoi m'envoie-t-on cette lettre?**

Cette lettre a pour but de vous informer que, le 22 février 2018, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « **Cour** ») a approuvé l'Ordonnance relative au traitement des réclamations des employés et des retraités. Cette Ordonnance a approuvé un processus de calcul et de soumission des réclamations des Employés et des Retraités contre les Entités Sears Canada et/ou leurs administrateurs ou leurs dirigeants.

Les Entités Sears Canada, en consultation avec le Contrôleur, ont collaboré étroitement avec Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP, vos conseillers juridiques des représentants des employés désignés par la Cour, pour élaborer et convenir d'une méthode acceptable pour calculer les réclamations que vous et d'autres anciens employés pourriez avoir contre les Entités Sears Canada relativement à la cessation de votre emploi (une « **Réclamation relative à la cessation d'emploi** ») et la méthode utilisée pour calculer la réclamation, la « **Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi** ») ainsi qu'un processus simplifié pour traiter toutes les réclamations liées à l'emploi. Votre Réclamation relative à la cessation d'emploi a été calculée à l'aide de la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi. Elle est incluse dans la Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi qui l'accompagne.

Veillez noter que tout montant qui vous est distribué en rapport avec votre Réclamation relative à la cessation d'emploi sera nettement inférieur au montant indiqué dans votre Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi, dans la mesure où les fonds disponibles aux fins de distribution seront probablement inférieurs au montant que les Entités Sears Canada doivent à leurs créanciers, parmi lesquels figurent les anciens employés. Veuillez consulter la Question 9 ci-dessous pour plus de précisions.

### **2. Les anciens employés ont-ils tous déposé une réclamation relative à la cessation de leur emploi?**

La réclamation des employés congédiés sans motif valable sera calculée selon la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi, qui est expliquée plus loin. La valeur de la réclamation d'autres employés, par exemple, les employés congédiés avec motif valable ou qui ont démissionné, pourra être évaluée à « zéro » (ou 0 \$) par les Entités Sears Canada.<sup>1</sup> Comme cela est expliqué plus loin, tous les employés pourront examiner et corriger les Renseignements personnels utilisés pour calculer leur réclamation relative à la cessation d'emploi, et déposer une réclamation séparée contre les Entités Sears Canada et/ou leurs administrateurs et dirigeants s'ils estiment avoir d'autres réclamations.

### **3. On m'a congédié sans motif valable. En quoi consiste ma Réclamation relative à la cessation d'emploi?**

D'après la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi approuvée par la

<sup>1</sup> Comme cela est expliqué à la question 8 ci-après, les employés congédiés avec motif valable ou qui ont démissionné pourront contester leur réclamation relative à la cessation d'emploi, par exemple, en contestant le motif de leur congédiement.

Cour, votre Réclamation relative à la cessation d'emploi comprend toutes les réclamations que vous pouvez avoir relativement à la cessation de votre emploi. Cela comprend notamment toutes les indemnités de licenciement et de cessation d'emploi ainsi que le dédommagement pour la perte des avantages accessoires et des avantages sociaux liés à l'emploi (dont l'assurance-vie, les soins de santé et les soins dentaires, les cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées, les rabais des associés et le plan d'aide aux associés) auxquels vous étiez peut-être admissible pendant la période de préavis. Si vous avez adhéré au régime de retraite à prestations déterminées et/ou au régime complémentaire, ou si vous bénéficiiez d'autres avantages postérieurs à votre emploi, vous recevrez une autre trousse contenant plus de détails.

Si vous n'avez pas reçu d'avantages et que vous n'avez pas adhéré au régime de retraite à cotisations déterminées, votre réclamation relative à la cessation d'emploi sera calculée en fonction de votre taux horaire moyen ou de votre salaire de base pour la période d'indemnité de cessation d'emploi, plus 175 \$ pour la perte des rabais des associés et du plan d'aide aux associés.

#### **4. Comment ma Réclamation relative à la cessation d'emploi a-t-elle été calculée? Quels renseignements personnels a-t-on utilisés?**

Votre Réclamation relative à la cessation d'emploi a été calculée à l'aide de la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi approuvée par la Cour et incluse dans la Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi.

Pour les employés congédiés sans motif valable, la Réclamation relative à la cessation d'emploi est fondée sur vos prestations *les plus élevées* en vertu des (i) lois sur les normes d'emploi applicables, (ii) les politiques de Sears Canada en matière d'indemnités de licenciement et (iii) une formule convenue reposant sur les principes de la common law.

Pour calculer votre Réclamation relative à la cessation d'emploi, on a utilisé les renseignements personnels suivants :

- Votre situation d'emploi (p. ex. temps partiel ou temps plein);
- Votre niveau hiérarchique (p. ex. associé, superviseur, etc.);
- Vos états de service;
- Votre âge;
- Votre taux horaire ou votre salaire moyen;
- La province ou le territoire où vous étiez employé au moment de votre licenciement.

De manière générale, votre Réclamation relative à la cessation d'emploi est calculée d'abord en déterminant la période de préavis pendant laquelle vous étiez admissible aux indemnités de préavis et de licenciement (la « **Période d'indemnité de licenciement** ») et en prenant votre salaire applicable pour arriver au montant qui aurait été exigible pendant la période d'indemnité de licenciement. Ce montant est accru, le cas échéant, afin de prendre en compte la perte de divers avantages sociaux (soins dentaires, soins médicaux, assurance-vie, régime de retraite à cotisations déterminées, rabais des employés et plan d'assistance aux employés) correspondant à votre situation particulière. Cette méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi est présentée dans la formule ci-après :

<b>Réclamation relative à la cessation d'emploi =</b>	<i>Période d'indemnité de licenciement (multiplié par) taux horaire ou salaire moyen</i>	<i>(plus)</i>	<i>Période d'indemnité de licenciement (multiplié par) taux horaire ou salaire moyen (multiplié par) Pourcentage supplémentaire pour la perte d'avantages/plan de CD, le cas échéant</i>	<i>175 \$ pour les rabais des associés et le plan d'aide aux associés.</i>
---	--	---------------	--	--

Pour plus de détails sur Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi, veuillez consulter l'Annexe « A » de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations des employés et des retraités, qui se trouve sur le site Web du Contrôleur à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada/>.

**5. J'ai un contrat d'emploi. Comment ma Réclamation relative à la cessation d'emploi sera-t-elle calculée?**

Votre Réclamation relative à la cessation d'emploi sera (i) l'indemnité prévue dans votre contrat d'emploi ou (ii) votre indemnité calculée selon la formule décrite à la question 4 ci-dessus, selon le montant le plus élevé des deux.

**6. Aurai-je droit à une Réclamation relative à la cessation d'emploi si j'ai reçu un préavis?**

Si votre indemnité de préavis était égale ou supérieure à l'indemnité calculée selon la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi, vous n'aurez pas droit à une autre Réclamation relative à la cessation d'emploi.

Si votre indemnité de préavis était inférieure à l'indemnité calculée selon la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi, vous aurez une réclamation fondée sur la différence entre la période travaillée et l'indemnité calculée selon la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi.

**7. J'ai reçu des indemnités de licenciement jusqu'au 22 juin 2017. Après cette date, ils ont cessé. Aurai-je droit à une Réclamation relative à la cessation d'emploi?**

Oui, votre Réclamation relative à la cessation d'emploi sera le montant des indemnités de licenciement que vous devaient les Entités Sears Canada.

**8. Si la valeur de ma Réclamation relative à la cessation d'emploi a été estimée à 0 \$ en raison du fait que j'ai démissionné ou que j'ai été congédié pour motif valable, puis-je le contester?**

Oui. Si vous avez été congédié pour motif valable, ou si vous avez démissionné avant votre date de cessation d'emploi, il est possible que la valeur de votre Réclamation relative à la cessation d'emploi soit de 0 \$. Cependant, si vous désirez contester votre Réclamation relative à la cessation d'emploi, vous pouvez le faire en soumettant un formulaire de Demande de correction au Contrôleur avant 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2018. Veuillez consulter les instructions à la question 10 pour plus de détails.

## **9. Vais-je recevoir la totalité du montant de ma réclamation?**

Non. Tout montant qui vous est distribué en rapport avec votre Réclamation relative à la cessation d'emploi sera nettement inférieur au montant indiqué dans votre Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi, dans la mesure où les fonds disponibles aux fins de distribution seront probablement inférieurs au montant que les Entités Sears Canada doivent à leurs créanciers, parmi lesquels figurent les anciens employés. Du coup, les créanciers, dont les employés, qui ont des réclamations prouvées contre les Entités Sears Canada, ne recevront qu'une portion de leur réclamation. D'après le 13<sup>e</sup> Rapport du Contrôleur daté du 18 février 2018, le Contrôleur prévoit que le montant des réclamations recouvré par les employés et d'autres créanciers se situera dans une fourchette de 0 à 10 % (selon le traitement prioritaire de certaines réclamations). Par exemple, si un employé a une Réclamation relative à la cessation d'emploi de 1 000 \$ et que le pourcentage de recouvrement est de 5 %, cet employé recevra une distribution d'espèces de 50 \$.

## **10. Je suis en désaccord avec les Renseignements personnels contenus dans ma Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi. Que dois-je faire pour les corriger?**

Si vous êtes en désaccord avec les Renseignements personnels contenus dans votre Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi, vous devez soumettre un formulaire de Demande de correction au Contrôleur avant 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2018.

Vous pouvez soumettre une Demande de correction en corrigeant vos Renseignements personnels directement sur le site Web des réclamations du Contrôleur <https://employee.searsclaimsite.com>. Pour vous connecter au site, utilisez le nom d'utilisateur et le mot de passe que le Contrôleur vous a envoyé par courriel ou par courrier ordinaire. Si vous n'avez pas reçu le courriel ou le courrier du Contrôleur contenant ces données, veuillez communiquer avec le Contrôleur par courriel à l'adresse suivante : [SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com](mailto:SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com).

Si vous n'êtes pas en mesure de vous connecter au site Web des réclamations du Contrôleur, vous pouvez demander une copie imprimée du formulaire de Demande de correction au Contrôleur, le remplir et le retourner par courriel ou par courrier à l'adresse suivante :

FTI Consulting Canada Inc., Contrôleur de Sears Canada  
TD Waterhouse Tower  
79 Wellington Street West  
Suite 2010, P.O. Box 101  
Toronto, Ontario M5K  
1G8

À l'attention de : Processus de réclamation des employés et des retraités - Sears  
Canada Courriel : [SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com](mailto:SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com)  
Télec. : 416 649-8101

Suivez attentivement les instructions contenues dans un formulaire de Demande de correction.

**11. Puis-je modifier la méthode utilisée pour calculer ma réclamation?**

Non. Les Entités Sears Canada, en consultation avec le Contrôleur, ont collaboré étroitement avec vos Conseillers juridiques des représentants des employés pour élaborer et convenir d'une Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi approuvée par la Cour.

En tant qu'employé représenté par les Conseillers juridiques des représentants des employés, vous êtes lié à la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi et vous ne pourrez pas soumettre d'autre réclamation contre les Entités Sears Canada en relation avec la cessation de votre emploi.

**12. Puis-je participer à d'autres programmes spéciaux offerts par le gouvernement?**

Le Gouvernement fédéral a mis en place un Programme de protection des salariés (« PPS »).

Le PPS prévoit le paiement de salaires admissibles impayés, y compris les indemnités de licenciement et de cessation d'emploi, aux personnes dont l'employeur est en faillite ou fait l'objet d'une mise sous séquestre jusqu'à concurrence de la somme correspondant à quatre fois le maximum de la rémunération hebdomadaire assurable au sens de la *Loi sur l'assurance-emploi* (3 976,92 \$ pour 2018), défalcation faite de toute somme réglementaire.

Veillez noter que, selon votre situation particulière, il est possible que les paiements que vous recevrez au titre du PPS soient plus élevés que le montant des indemnités auxquelles vous êtes admissible dans le cadre de votre Réclamation relative à la cessation d'emploi.

Vous serez informé séparément pour tout ce qui concerne votre participation au PPS. Lorsque vous recevrez des informations supplémentaires au sujet du PPS, il est très important que vous passiez en revue ces informations et que vous y répondiez rapidement. Toutefois, vous n'avez rien à faire pour le moment.

**13. Les impôts et les retenues applicables seront-ils déduits du montant de ma Réclamation? Quels autres montants déduira-t-on?**

Oui, les impôts et les retenues applicables requis par la loi, ainsi que les versements du Fonds des employés en difficulté, seront déduits des indemnités qui vous sont versées.

De plus, les versements que vous recevrez au titre du PPS réduiront le montant des indemnités auxquelles vous êtes admissible dans le cadre de votre Réclamation relative à la cessation d'emploi.

**14. Et si j'étais admissible à un rabais à vie?**

Si vous étiez admissible au rabais à vie des employés sur la base de critères d'âge et d'états de service, une réclamation d'un montant de 840 \$ a été soumise en votre nom. Vous n'avez rien à faire pour le moment.

**15. Et si j'ai d'autres réclamations contre les Entités Sears Canada ou leurs administrateurs et dirigeants?**

Si vous pensez avoir d'autres réclamations pour des montants que vous doivent les Entités Sears Canada (autres que celles visées dans votre Réclamation relative à la cessation d'emploi ou des réclamations relatives à une garantie, un rabais à vie, un régime de retraite à prestations déterminées, un régime complémentaire ou des avantages postérieurs à votre emploi), ou si vous pensez avoir d'autres réclamations contre les administrateurs et/ou dirigeants des Entités Sears Canada, vous devez soumettre un formulaire de Preuve de réclamation ou un formulaire de Preuve de réclamation A&D au Contrôleur au plus tard **à 17 h (heure de Toronto) le 9 avril 2018.**

Si vous aimeriez savoir si un montant que vous estimez vous être dû constitue une responsabilité des administrateurs et des dirigeants, veuillez communiquer avec les Conseillers juridiques des représentants des employés (voir les coordonnées ci-dessous).

Vous trouverez le formulaire de Preuve de réclamation, le formulaire de Preuve de réclamation A&D et les lettres d'instructions pour soumettre ces formulaires sur le site Web du Contrôleur, à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada/> sous la section intitulée « Ordonnance relative au traitement des réclamations des employés et des retraités ». Si vous n'êtes pas en mesure d'accéder au site Web du Contrôleur, vous pouvez aussi envoyer un courriel au Contrôleur à [SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com](mailto:SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com) pour demander des copies de ces formulaires.

#### **16. Quand recevrai-je un paiement de ma réclamation?**

Nous ne sommes pas en mesure actuellement de déterminer une date pour le versement des indemnités. Cette détermination pourrait prendre plusieurs mois. Veuillez continuer à consulter les sites Web des Conseillers juridiques et du Contrôleur pour des mises à jour sur le calendrier de paiement.

#### **17. Avec qui puis-je communiquer si j'ai d'autres questions?**

Si vous avez d'autres questions sur ce qui précède ou en général, vous êtes prié de communiquer avec Ursel Fellows Phillips Hopkinson LLP, vos Conseillers juridiques des représentants des employés désignés par la Cour, soit par courriel, à [SearsCanadaEmployees@upfhlaw.ca](mailto:SearsCanadaEmployees@upfhlaw.ca) soit par téléphone, au 1 844 855-8352.

Vous pouvez également visiter le site Web des Conseillers juridiques des représentants des employés à <http://www.upfhlaw.ca/areas-of-practice/sears-canada-employees-and-former-employees> pour plus de précisions concernant les poursuites engagées aux termes de la LACC.

Pour consulter les documents juridiques, les ordonnances et l'information accessible au public relativement aux poursuites engagées aux termes de la LACC, veuillez visiter le site Web du Contrôleur à <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada>.

Vous pouvez également adresser vos questions directement au Contrôleur par courriel à [SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com](mailto:SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com).